

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par courrier électronique à :
Bioana.krantcheva@sem.admin.ch
Sascha.finger@sem.admin.ch

Réf. : MFP/15026003

Lausanne, le 20 novembre 2019

Consultation fédérale relative à l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en marge. Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit sur l'accord mis en consultation.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue les mesures adoptées par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie « Mind the Gap » visant à préserver les bonnes relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni au-delà du Brexit. En effet, le Royaume-Uni demeure un partenaire particulièrement important de la Suisse et du Canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat est favorable à la conclusion de cet accord temporaire dont l'objectif est d'anticiper l'éventuelle sortie désordonnée de l'Union européenne de la part du Royaume-Uni et d'atténuer, pendant une période transitoire, les conséquences de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes. Le gouvernement vaudois soutient particulièrement l'admission facilitée dont bénéficieront les ressortissants suisses et britanniques souhaitant immigrer dans l'autre pays afin d'y exercer une activité lucrative.

Du point de vue de l'admission des ressortissants britanniques sur le marché du travail suisse, il est relevé avec satisfaction que des facilités seront prévues en matière de traitement des demandes d'autorisations. En outre, en ce qui concerne l'admission de ressortissants britanniques pour une durée supérieure à quatre mois, la fixation d'un contingent annuel séparé permettra de tenir compte de la demande spécifique de main-

d'œuvre en provenance du Royaume-Uni sur le marché du travail suisse. Le Conseil d'Etat souligne toutefois la nécessité d'une réévaluation régulière de ce contingent et d'une adaptation anticipée en cas de besoin, afin d'éviter tout blocage.

Finalement, le Conseil d'Etat constate que les prestataires de services transfrontaliers ne sont pas visés par l'accord relatif à l'accès au marché du travail. Il sera dès lors nécessaire de prévoir des règles évitant, là aussi, des difficultés de gestion pour les entreprises du Canton de Vaud ayant recours aux services de ces prestataires.

L'accord en lui-même et le rapport explicatif ne suscitent pas d'autres remarques de notre part.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SDE